



Le 02 mars 2010

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUITE A DEMANDE DE CONCERTATION IMMEDIATE

Ce relevé de conclusion a été concerté avec l'OS  
CGT

Suite à la Demande de Concertation Immédiate déposée le 26 février 2010, Madame Dollard, Directrice d'Etablissement assistée de Pierre CHATELLIER, Responsable Production et Emmanuel Fernex de Mongex, RRH, a reçu le 2 mars 2010 une délégation composée de :

Mrs Damien BUTEAU, Sébastien GASC, Patrick GOYET et Laurent MILLOT.

**La demande est motivée par la volonté d'aborder les thèmes suivants :**

**- Le nombre de niveaux TB3 attribué à l'ET BFC par le national :**

La Délégation : le nombre de niveaux attribué par le national était de 13 niveaux, puis 14 par l'apport d'un reliquat. A la remise de notes, les délégués apprennent qu'un niveau a été attribué en 2009 par anticipation sur le quota de 2010.

La Direction : La commission de notation 2009 a fait l'objet d'un PV non approuvé. Une OS a demandé un recours auprès du DR comme cela est prévu. Le DR a examiné les recours et a signé le PV en accédant à une nomination supplémentaire d'un niveau pour un agent en précisant que cela était fait par anticipation des niveaux 2010.

La délégation : Le DR peut attribuer un niveau supplémentaire, en revanche, la question est de savoir à qui il devait être accordé et ne pouvait le faire par anticipation. La délégation fait remarquer également qu'un relevé de décision de la DCI régionale du 17 mars 2009 a été publié et un complément uniquement diffusé aux participants. Le traitement réservé aux OS n'est pas équitable.

La Direction : La directrice d'établissement rappelle, qu'à son niveau, elle traite de la même manière les différentes OS représentatives sur l'ET BFC. Le fait qu'un niveau ait été attribué par anticipation crée un climat peu propice à un débat serein lors de la commission de notation à venir. Pour que les échanges soient constructifs et apaisés, la direction a œuvré pour que ce niveau, attribué par anticipation, devienne Hors Compte (HC). Le nombre de niveaux à attribuer pour l'exercice de notation 2009 / 2010 est donc de 14.

La délégation prend note de cette réponse favorable, toutefois elle souhaite qu'une demande soit faite par la direction de l'établissement pour que la direction de la Traction attribue des niveaux HC pour noter les agents dont l'ancienneté TA doit être prise en compte.

La Direction : Rappel en séance du mode de calcul du national pour la répartition du nombre de niveau par Etablissement. La notation est ensuite du périmètre de l'Etablissement.

**- Pour les positions de rémunération : le nombre de « non choix » explose, la CGT revendique l'ordre du listing pour l'attribution des PR.**

La Délégation refuse les non choix et souhaite une notation dans l'ordre du listing. Le degré d'exigence demandé n'est pas possible.

La Direction : Il n'est pas fait de non choix, mais il est fait du choix sur les critères repris au chapitre 6 du Statut qui s'applique à tous.

La Délégation : En juin 2009 lors de la mise en œuvre du RH 910, deux agents n'ont pas été notés. Leur cas n'ayant pas été débattus dans une commission de notation cela n'est pas statutaire. La délégation demande leur notation avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2009.

La Direction : La réponse est non. Cela a déjà été abordé au niveau régional, avec réponse d'entreprise sur le sujet. Ce qui a été fait était statutaire, les cas de ces agents seront donc étudiés dans le cadre de l'exercice de notation 2009 / 2010.

**- Retrait de la fiche d'appréciation d'activité professionnelle.**

La Délégation la direction de la Traction, en DCI nationale, a précisé que cette fiche ne serait pas utilisée pour les notations. La délégation veut le retrait de cette fiche et l'assurance qu'elle ne sera pas utilisée pour les notations.

La Direction s'étonne des réactions relatives à cette fiche, celle-ci ayant été présentée, en toute transparence, lors des bilatérales de septembre 2009. Celle-ci synthétise le bilan annuel d'un conducteur sur un seul document et le fait en toute transparence. La direction de la Traction a signalé que cela est une initiative locale. En ce qui concerne l'ET BFC, pour les notations il y aura application des critères énoncés au chapitre 6 du statut.

La Délégation : Cette fiche devient un instrument de notation. Se pose également la question de la légalité (CNIL).

La Direction : c'est le moyen de faire en transparence l'évaluation des agents, points forts et points à travailler. Le statut en son chapitre 6 prévoit des critères pour l'évaluation des agents et l'établissement des listes de proposition de notation. Les critères d'évaluation doivent être objectifs pour évaluer l'expérience acquise et la maîtrise de l'emploi tenu.

En ce qui concerne la CNIL : La SNCF bénéficie depuis janvier 2005 de la norme simplifiée N°46 qui simplifie l'obligation de déclaration des traitements mis en œuvre par les organismes publics et privés pour la gestion de leurs personnels. Cette fiche s'inscrit dans ce cadre là.

A l'issue de la réunion, les signataires s'entendent sur les conclusions suivantes :

**Point d'accord**

- Nombre de 14 niveaux TB2 / TB3 pour l'exercice de notation 2010.

**Points de désaccords**

- La demande de niveaux supplémentaire pour les agents ayant une ancienneté TA.
- Les modalités de mise en œuvre du RH 910 en juin 2009.
- Procéder aux notations dans l'ordre du listing.
- Le retrait de la fiche d'appréciation professionnelle.

Mireille DOLLARD  
Pour l'ET BFC



Patrick GOYET  
Pour la CGT

